

REGLEMENT FINANCIER

ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Relatif au paiement des factures d'Eau et d'Assainissement

Entre.....
demeurant.....
dont la résidence ou activité concernée est située (adresse).....
.....

Et la **Commune d'ALLEMOND**, représentée par son Maire, Monsieur Alain GINIES, agissant en vertu de la délibération du 28 septembre 2015 portant règlement du prélèvement des factures d'Eau et d'Assainissement

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des services susmentionnés peuvent régler leur facture d'Eau et d'Assainissement :

- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : SGC de la Mure – 19 Avenue du Docteur Tagnard – 38350 LA MURE.
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de La Mure Banque de France de GRENOBLE - Code banque : 30001 - Code guichet : 00419 - N° de compte D3830000000 Clé : 20.
- **par CB TIPI**
- **par prélèvement SEPA** pour les redevables ayant souscrit un contrat et mandat de prélèvement SEPA.

Adhésion : Les contrats et mandat de prélèvement SEPA doivent être réceptionnés avant le 20 NOVEMBRE pour être pris en compte pour l'année suivante.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique SEPA à échéance unique, recevra chaque semestre entre les mois d'avril et mai un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte la date d'échéance unique de la facture au cours du mois de juin et novembre.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA auprès de la Commune d'ALLEMOND. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Commune d'ALLEMOND** (5, Chemin des Faures).

Si l'envoi a lieu avant le 31 du mois mars, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois juin suivant. Si l'envoi a lieu avant le 30 du mois septembre, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois novembre suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Commune d'ALLEMOND.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet / contestation sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée de ces frais est à régulariser auprès de la Trésorerie de La Mure.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune d'ALLEMOND par lettre simple avant le 31 mars pour le premier semestre et le 30 septembre pour le second semestre.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de la commune d'ALLEMOND.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune d'ALLEMOND la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement à échéance,

Le redevable *(date, signature)*

Alain GINIES

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**
Paiement ponctuel **Y**

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.